

Extrait des règlements généraux

Article 12.2 - Durée du mandat – Les membres du conseil d'administration, pour les postes 1 à 15, seront élus pour un mandat de deux (2) ans. Pour assurer une meilleure continuité, huit (8) administrateurs seront élus les années paires, et sept (7) administrateurs seront élus les années impaires.

NO DE POSTE	DISCIPLINE / SECTEUR / TERRITOIRE	EN ÉLECTION EN 2019
01	Arts médiatiques, cinéma et vidéo	Poste en élection pour un mandat d'une durée de 2 ans
03	Communications	Idem
05	Diffusion (vacant)	Idem
07	Métiers d'art	Idem
09	Patrimoine et muséologie	Idem
11	Théâtre	Idem
13	Territoires 2 – MRC	Idem
16	Poste coopté (vacant)	Nommé chaque année par le CA Le mandat des administrateurs cooptés est d'une (1) année et est renouvelable.
17	Poste coopté (vacant)	Nommé chaque année par le CA Le mandat des administrateurs cooptés est d'une (1) année et est renouvelable.

\* Poste 15 : en élection aux années paires